

COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 avril 2018

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

Nombre de conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 22
Conseillers présents : 18

Membres présents : MM. MARQUES Joaquim, GAY Chantal, HELLER Jean-Georges, SCHNOERING Denise, BRAUN Christian, BACKERT Mireille, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, FISCHER Marie-Rose, GEISSEL Blandine, ZIMMERMANN Patrick, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, BORGHI Nadine, OFFNER Eric
Membres absents excusés : MM. RUGGERO Jean-Louis (proc. à MARQUES Joaquim), IACONO Christine (proc. à FISCHER Marie-Rose), TRAUTTMANN Carla (proc. à FELTIN Vincent), JEUNET Alexandre (proc. à ENGER Martine)

Point 3-04/18

Objet : Prescription de la révision du plan local d'urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-31, L.153-32, L.153-33, L.103-2, L.103-3 et L.103-4 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Piémont des Vosges, approuvé le 14/06/2007 ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 11/12/2006 ;
- Vu l'analyse des résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme et la délibération du conseil municipal ayant jugé opportun d'engager une révision de ce même plan ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 26/09/2016 lançant l'évolution du plan local d'urbanisme
- Vu la délibération du conseil départemental du 12/06/2017 approuvant la déclaration de projet (relative à la piste cyclable entre Hindisheim et Krautergersheim) emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bischoffsheim
- Vu la délibération du conseil municipal du 10/04/2017 approuvant la mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme de Bischoffsheim

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Depuis 2006, la Commune de Bischoffsheim est dotée d'un plan local d'urbanisme (P.L.U.).

Le 26 septembre 2016, la Commune a délibéré sur l'évolution de son P.L.U. Aujourd'hui, suite aux avancées des réflexions, il est proposé de prendre la délibération de prescription.

Cette délibération cadre la procédure et les études qui permettront à la Commune de disposer d'un document de planification traduisant son projet urbain pour les 15 ans à venir.

Le plan local d'urbanisme devra être compatible avec le SCoT du Piémont des Vosges, approuvé le 14 juin 2007, et tenir compte des dispositions législatives et réglementaires ainsi que des nouveaux enjeux et projets qui se profilent, des évolutions qui touchent la société, de la manière de penser la ville et de la concevoir : densification maîtrisée, réduction de la consommation d'espace et économie du foncier, protection de l'environnement, de la biodiversité et des continuités écologiques, y compris dans l'espace urbain. En résumé, il s'agit de concevoir un projet de ville plus durable, qui préserve la qualité et le cadre de vie des habitants et réponde aux besoins et aux aspirations de toutes les catégories de population. Il doit en outre permettre le développement de l'activité économique, des services et des loisirs, et protéger le patrimoine et les richesses du passé.

Le plan local d'urbanisme va permettre de définir un projet de territoire, de déterminer les orientations d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir et de fixer en conséquence les règles générales d'utilisation du sol.

Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Conformément à l'article L.152-1 du Code de l'Urbanisme, le règlement et ses documents graphiques seront opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous les travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan.

Ces travaux ou opérations devront en outre être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et avec leurs documents graphiques.

La révision du P.L.U. concerne au plus près la population. Conformément aux articles L.153-11 et L.103-2 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. sera élaboré en concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon des objectifs poursuivis ainsi que des modalités précisés par la présente délibération.

En outre, conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme sera élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune en collaboration avec la communauté de communes des portes de Rosheim.

Entendu l'exposé du maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE :

- de prescrire la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;

- de préciser les objectifs poursuivis suivants :

- Disposer d'un document d'urbanisme assurant la mise en œuvre du projet démographique, urbain, environnemental et économique de la commune qui soit compatible avec le SCoT du Piémont des Vosges et qui se conforme au cadre législatif posé notamment par la loi portant Engagement National pour l'Environnement et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- Modérer la consommation d'espaces naturels et agricoles en maîtrisant l'urbanisation sur les secteurs où les impacts paysagers et environnementaux sont forts. L'extension des activités carriérables pourra être réduite. Le nécessaire développement urbain de la commune pourra être reporté sur des espaces mieux appropriés, en continuité de l'enveloppe urbaine existante ou au cœur du village ;
- Disposer d'orientations d'aménagement garantissant l'aménagement cohérent des secteurs concernés, qu'ils soient situés au cœur de l'enveloppe urbaine, ou à sa périphérie.

La commune entend également :

- Préserver et encourager les activités économiques, notamment :
 - les commerces et les services à la population
 - les offres touristiques
 - le développement des activités présentes
 - l'installation de nouvelles entreprises,
 - l'activité agricole dans un cadre cohérent
- Connaître et valoriser le potentiel de création de logements au sein de l'enveloppe bâtie existante
- Répondre aux besoins en nouveaux logements en permettant le développement d'une offre d'habitat adaptée et accessible
- Définir des zones de développement de l'habitat
- Conforter les équipements concourant au développement du cœur du village : écoles, périscolaire, bibliothèque, bâtiments communaux et associatifs, etc.
- Réajuster les règles d'urbanisme afin notamment de :
 - ✓ préciser les règles de constructibilité pour les constructions isolées
 - ✓ et disposer de règles d'urbanisme assurant la cohérence entre la préservation du patrimoine bâti et l'intégration de nouveaux bâtiments face aux exigences contemporaines (performance énergétique, éclairage naturel, intimité, etc.)
- Favoriser les déplacements doux vers les centralités et la gare et répondre aux problématiques de stationnement sur l'ensemble du tissu urbain
- Préserver la qualité du cadre de vie, les espaces naturels et forestiers, les surfaces conséquentes de vignes et de vergers (notamment au lieu-dit du Bischenberg)
- Permettre la création, l'aménagement et la maintenance des liaisons cyclables entre les communes voisines

- Préserver les continuités écologiques (ou la trame verte et bleue) pour conforter la qualité environnementale et paysagère de Bischoffsheim
- Tenir compte des risques naturels afin de protéger la population et les biens.

- de préciser les modalités de concertation suivantes :

Au vu des objectifs poursuivis précisés ci-dessus, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet de P.L.U., afin que le public puisse accéder aux informations relatives au projet de P.L.U. et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions, conformément à l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- Les études et le projet de plan local d'urbanisme ainsi que les avis déjà émis sur le projet seront tenus à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de la révision du plan local d'urbanisme, jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études.
- Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet.
- Le public pourra faire part de ses observations auprès des élus sur rendez-vous en mairie.
- Le public pourra également transmettre ses observations et ses propositions par courrier adressé au Maire, en précisant l'objet : « concertation relative à la révision du PLU » ou par mail à l'adresse suivante « mairie@bischoffsheim.fr ».

Toutes les observations et les propositions transmises par le public seront conservées et enregistrées à la mairie.

- Le public sera régulièrement informé de l'avancement de la procédure et des études par le biais du bulletin communal et du site internet de la commune.
- Afin que le projet soit présenté au public et que celui-ci puisse échanger avec les représentants de la commune de Bischoffsheim, deux réunions publiques seront organisées dans le cadre de la concertation. La première présentera le diagnostic et le projet de développement et d'aménagement durables et la seconde l'ensemble des pièces du P.L.U préalablement à son arrêt.

- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du Plan local d'urbanisme ;

- de solliciter les subventions et dotations pour le plan local d'urbanisme.

DIT QUE :

- les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision du plan local d'urbanisme seront inscrits aux budgets des exercices considérés ;

- conformément aux articles L.153-11, L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Madame le Sous-Préfet chargée de l'arrondissement de Molsheim
- Monsieur le président du conseil régional Grand Est ;
- Monsieur le président du conseil départemental du Bas-Rhin ;
- Monsieur le président de la communauté de communes des portes de Rosheim compétent en matière de programme local de l'habitat – PLH ;
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie ;
- Monsieur le président de la chambre des métiers ;
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture ;
- Monsieur le président du syndicat mixte du SCoT du Piémont des Vosges.

- conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - C.N.P.F. – délégation régionale, pour information ;

- conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Pour extrait conforme,
Bischoffsheim, le 24 avril 2018
Le Maire,
Claude LUTZ